

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 27 mars 2012

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 26 28 67 59  
Courriel : nicole.carrie  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter un projet d'extension d'un élevage de  
porcs  
Commune de FOISSIAT  
Département de l'AIN  
présentée par l'EARL des quatre saisons**

REFER : S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\01\_ICPE\_DDPP\201  
2\EARL\_4saisons\_Foissiat\avis\_definitif\avis\_levage\_foissiat20120327.odt/  
n° 137

**Préambule : Contexte réglementaire de l'avis**

Compte-tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public et être joint au dossier d'enquête publique.

Comme prescrit aux articles L122-18 et R512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit un dossier incluant une étude d'impact et une étude de dangers. Ce dernier a été déclaré recevable au titre de l'article R 512-8 du code de l'environnement le 25 janvier 2012 et soumis à l'avis de l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 31 janvier 2012.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ainsi que l'Agence Régionale de la Santé ont été consultés le 2 février 2012.

Le présent avis ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter ni de toute autre procédure d'autorisation préalable à celle-ci.

# **1 - PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA - DEMANDE**

## **1-1 Demandeur : EARL des Quatre Saisons**

Adresse du siège social et du projet : Quintes 01340 FOISSIAT

Objet : demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 2 040 places de porcelets en post-sevrage et 4 332 places de porcs à l'engrais soit 4 740 animaux équivalents porcs.

## **1-2 Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation.**

Le projet concerne l'extension d'un élevage porcin localisé sur la commune de FOISSIAT. L'exploitation est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 9 juillet 1999 pour 2 700 porcs de plus de 30 kg et 960 porcelets en post-sevrage. Elle est autorisée à détenir 2 940 animaux équivalent porcs. La modification consiste en la création d'un nouveau bâtiment de 2 549 m<sup>2</sup> sur le site existant, équipé d'un laveur d'air. L'extension est liée à la possibilité d'élever les porcelets produits par la maternité collective de la SCEA de la Colombe située à 4 km du site et de valoriser les céréales produites par les exploitations de jeunes agriculteurs ainsi que des sous produits de l'industrie alimentaire (lactosérum provenant des coopératives laitières d'Étrez et Foissiat). L'élevage de taurillons sera stoppé. L'exploitation logera au maximum 2 400 porcelets en post-sevrage (408 Animaux Équivalents Porcs) et 4 332 porcs à l'engrais soit un effectif de 4 740 Animaux Équivalents Porcs. La production visée est de 12 518 porcs charcutier par an afin de pérenniser la filière.

L'élevage se situe en un seul endroit au lieu-dit « Quintes » où un nouveau bâtiment de 840 places de porcelets et 1632 places de porcs charcutiers (unités P 61 et P62). L'habitation la plus proche est à environ 300 m et les hameaux des Quintes hautes et des Quintes basses sont respectivement à 500 m et 600 m

Le projet comporte un plan d'épandage qui s'étend sur les communes de Foissiat, Cormoz, Beaupont, Marboz et Pirajoux.

Le projet est en zone rurale, classée en zone agricole au PLU de FOISSIAT avec lequel il est donc compatible.

Les effluents liquides (lisiers et eaux de lavage) sont recueillis et stockés dans des fosses sous caillebotis et une fosse extérieure d'une capacité totale de 7 620m<sup>3</sup> permettant de stocker le lisier pendant 11 mois. L'épandage des effluents est assuré sur une surface potentiellement épandable de 493 ha 43 (SAU de 634 ha 61)

D'un point de vue environnemental l'élevage n'est pas situé en zone de protection réglementaire ni d'inventaire. En revanche, six îlots de la zone d'épandage sont en ZNIEFF de type 1 mais ne concernent pas de site Natura 2000. L'ensemble est en dehors des périmètres de protection des captages d'eau de consommation humaine du SI Moyenne Reyssouze.

Compte-tenu de la nature de l'activité et de sa localisation les principaux enjeux environnementaux portent sur la préservation de la ressource en eau et les commodités du voisinage. Les principaux risques d'impact concernent l'augmentation de la pression azotée sur le réseau hydraulique local et la contamination de la nappe captée, la concentration dans le milieu des eaux pluviales du fait de l'augmentation des surfaces imperméabilisées.

En terme de danger, le risque principal est celui d'incendie.

## **2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGER, DE LEUR SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLES CONTIENNENT**

L'étude d'impact reprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le dossier est complet sur la forme et en rapport avec l'ampleur du projet et des enjeux environnementaux identifiés.

L'analyse est estimée proportionnée aux enjeux environnementaux de l'activité et de la zone d'étude.

Les différents impacts directs et indirects sont étudiés :

- aux différentes phases du projet : travaux, exploitation et remise en état du site après exploitation.
- selon la nature des impacts, en particulier :
  - Impacts sur les eaux,
  - Les déchets : la nature des différents déchets est prise en compte ;
  - Les nuisances sonores et olfactives. Cependant, les calculs d'émergence sonore dans les Zones à Émergences Réglementées (ZER) sont réalisées à partir de valeurs théoriques et non du bruit initial existant ;
  - Impact sur la faune et la flore : le site est déjà existant et exploité depuis de nombreuses années. L'extension est réalisée dans la continuité de l'exploitation. En revanche, l'évaluation des impacts de l'épandage nécessiterait d'être mieux expliquée ;
  - L'analyse des impacts sur le paysage met en avant l'existence de l'installation ;
  - Transport : aucune augmentation significative ne résulte du projet à l'exception de l'épandage dont les rotations seront plus nombreuses ;
  - Énergie
- l'évaluation des risques sanitaires est traitée, cependant elle nécessiterait d'être mieux argumentée, notamment le risque de pollution liée à la dispersion des produits pharmaceutiques par l'épandage des lisiers aurait pu être évoqué et évalué dans la limite des connaissances actuelles.

Les résumés non techniques abordent tous les éléments des études de manière lisible et claire.

## **3- PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

Le projet a été conçu de façon à supprimer ou réduire les effets potentiels sur l'environnement. Il faut notamment noter que :

- les mesures sur l'eau sont maîtrisées. Les surfaces proposées pour l'épandage semblent suffisantes pour absorber l'ensemble des effluents produits. Il faudra néanmoins veiller à ce que le dispositif d'utilisation de l'eau du réseau public garantisse l'absence de retour et que l'augmentation du cheptel porcin n'augmente pas la pression azotée sur le réseau hydraulique local qui pourrait à son tour contaminer la nappe captée ;
- pour permettre de réduire notablement les nuisances générées par l'extension, la nouvelle unité sera équipée d'un laveur d'air ;
- pendant le chantier des mesures seront prises pour limiter les nuisances sonores ;
- en matière d'énergie, une pompe à chaleur sera mise en place pour récupérer des calories contenues dans l'eau issue du lavage d'air et chauffer les salles de post-sevrage ;
- la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

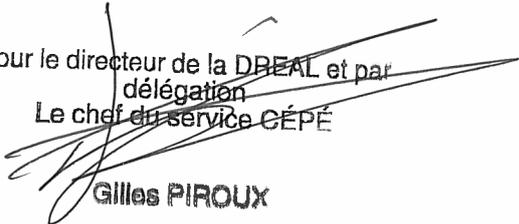
Au vu des impacts potentiels présentés, l'étude présente, de façon justifiée pour les principaux enjeux, de manière satisfaisante les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet.

**En conclusion,**

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger jointes au dossier de l'EARL des Quatre Saisons sont claires. Elles sont complètes et comportent les rubriques exigées par le code de l'environnement. Le projet a identifié les principaux enjeux environnementaux et les impacts, à l'exception des nuisances sonores qui nécessitent la prise en compte du bruit initial ou au moins la justification des données de référence utilisées pour le calcul des émergences. Les mesures sont globalement satisfaisantes, des prescriptions pourront utilement préconisées.

Pour le préfet de région, par délégation,  
le directeur régional, par délégation,

Pour le directeur de la DREAL et par  
délégation  
Le chef du service CÉPÉ

  
Gilles PIRoux